

**REGLEMENT DES CONCOURS REGIONAUX 2003/2004**

**Préambule :**

Les concours régionaux sont des compétitions sélectives entre les clubs de l'URPA, pour les concours nationaux fédéraux. Ils désignent les clubs et les auteurs qui y représenteront notre UR, en fonction du nombre de places ou d'œuvres qui nous sont attribuées.

L'URPA organise trois concours indépendants : **Noir & Blanc, Couleur Papier et Diapositives.**

**Article 1 : Qui peut concourir ?**

**-1A : clubs et individuels affiliés FPF**

Les concours régionaux sont ouverts à tous les photographes possédant leur carte accréditive de la saison en cours et membre d'un club des départements 67, 68 à jour de ses cotisations URPA et FPF. Les clubs participants à la Coupe de France ou au concours national 1 peuvent faire participer leurs autres adhérents au concours régional la même année dans les conditions (restrictives) suivantes :

- Interdiction est faite à un auteur ayant participé au concours régional de participer à la Coupe de France ou au concours national 1, la même année et vice versa.
- Interdiction est faite aux membres de la première équipe venant d'être éliminée de la Coupe ou du national 1 de se faire sélectionner pour le concours national 2 de la même année.

**-1 B : clubs et individuels non affiliés FPF**

Ces concours sont ouverts à tous les photographes amateurs individuels et les club non affiliés à la FPF et à l'UR des départements 67 et 68 .

Ces concurrents ne peuvent pas être sélectionnés pour les compétitions nationales mais ont droits aux récompenses (voir article 12)

Une participation forfaitaire de 5€ est demandée pour couvrir les frais de retour des photos par chèque libellé à l'ordre de l'URPA

**Article 2 : Thème.**

Les thèmes des concours régionaux sont totalement libres et ne comportent aucune restriction quant au choix du sujet traité.

**Article 3 : Dispositions pratiques des concours.**

**Diapositives :** Diapositives couleur pour projection en montures sous verre de format 5 x 5 cm du commerce (épaisseur conseillée entre 2 et 3 mm). Sans étiquette autocollante.

**N & B et Couleur papier :** Tous genres et procédés sont admis. Toute épreuve tirée sur papier monocouche participe au concours N&B sauf si elle est virée en deux couleurs ou plus (en dehors du noir et du blanc).

Les œuvres devront être présentées sur support de format 30 x 40 cm (une tolérance de + ou - 0,5 cm est admise). Toute liberté est laissée à l'intérieur de ce format. Il est recommandé des supports rigides n'excédant pas 2 mm d'épaisseur (carton de 640 à 720 g/cm<sup>2</sup>). Il est souhaitable (mais non impératif) de monter les photographies sous passe partout ou de les rendre aisément démontables afin de faciliter leur reproduction ultérieure (parution dans France-Photographie ou autre...).

Les supports doivent être vierges de toute inscription autre que l'étiquette apposée au verso et afférente à la compétition.

Aucun signe distinctif, signature, titre ou autre ne doit apparaître au recto de l'épreuve sous peine d'élimination.

**Article 4 : Participation.**

Chaque club peut envoyer de 1 à 30 œuvres maximum. Les photos présentées à un concours régional antérieur ne sont plus admises. Chaque auteur peut participer avec 5 œuvres maximum par concours.

Les photos présentées doivent être libres de tout droit de reproduction (possibilité de publication). En outre elles ne doivent pas avoir participé à des compétitions nationales antérieures. Ne peuvent également participer :

- Les images légèrement différentes d'un même auteur ou d'un auteur d'un même club participant ou ayant déjà participé au concours national ou à la Coupe de France de la même spécialité.
- Les images présentant des similitudes telles qu'on pourrait identifier sans erreur l'auteur ou son club, ainsi que les œuvres tirées d'un même négatif avec un rapport d'agrandissement et un cadrage différent.

## **Article 5 : codification des oeuvres**

### **-5A clubs et individuels affiliés**

**Diapositives** : Chaque diapositive portera en haut et à droite de la monture dans le sens de la projection, un point de repérage rouge. Prière de positionner correctement ce repère, celui-ci sera pris pour référence en cas d'image pouvant être lue de plusieurs façons. Toujours en haut de la monture, l'expéditeur portera deux nombres code, le Numéro Fédéral du Club, suivi d'un nombre correspondant au Numéro d'ordre de la diapositive sur le bordereau d'expédition. Aucune autre indication ne devra figurer sur la monture.

**N & B et Couleur papier** : Chaque œuvre portera au dos en haut et à gauche une étiquette (exemplaire à reproduire fourni au club par l'URPA) indiquant, en caractères d'imprimerie, le numéro d'ordre de l'épreuve sur le bordereau, le titre de l'œuvre, le nom de l'auteur et son numéro de carte accréditive, l'identité du Club et son numéro d'immatriculation. Toute autre étiquette doit être supprimée.

### **- 5B clubs et individuels non affiliés**

Chaque œuvre portera un N° d'ordre correspondant à celui porté sur le bordereau d'expédition

## **Article 6 : Acheminement des photos.**

Un bordereau complètement rempli et lisiblement rédigé sera joint à l'envoi des œuvres, le tout adressé au Commissaire régional qui organise le concours.

Une copie de ce bordereau, ainsi qu'une copie du bordereau d'affiliation à la FPF(sauf pour les club non affiliés) seront envoyés par courrier séparé au Commissaire régional qui organise le concours.

Tous les envois devront parvenir impérativement avant le 1<sup>er</sup> novembre 2004 au commissaire concerné.

## **Article 7 : Vérification des envois.**

Les Commissaires régionaux vérifieront la conformité des envois. Ceux qui ne seraient pas conformes ou parvenus hors délais, pourront être interdits de compétition. Ils garantissent que la manipulation des œuvres se fera avec le plus grand soin, mais ne pourront pas être tenus pour responsables en cas d'accident. En cas de litige, le Bureau de l'URPA sera seul juge.

## **Article 8 : Jury.**

Le Jury sera composé de 3 personnes désignées par chaque Commissaire régional, en accord avec le CA régional. Il s'agira de personnalités reconnues dans le monde de l'Image, étrangères aux clubs en compétition. Le Jury sera souverain et son jugement sans appel, sauf en cas d'inobservation du présent règlement ou de violation des droits d'auteurs.

## **Article 9 : Le jugement.**

Le jugement a lieu en public. Les spectateurs ne doivent en aucun cas, ni troubler, ni influencer le jury. Chaque œuvre est notée de 1 à 20 selon les dispositions pratiques définies par les Commissaires régionaux, les meilleures œuvres étant notées "20", les moins bonnes " 1" (les notations mini pourront éventuellement être plus élevées). Les trois (3) notes de chaque œuvre seront totalisées et ce total obtenu déterminera le rang de la photo en question.

## **Article 10 : Résultats.**

- 1) **Classement Photos** : La photo ayant obtenu le plus grand nombre de points est classée première, etc.
- 2) **Classement clubs** : Les clubs ayant participé avec un minimum de < 12 > photos, participent à ce classement. Ce classement s'obtient par addition des < 12 > meilleures notes attribuées aux photos présentées par un Club sans tenir compte du nombre d'auteurs.
- 3) **Classement auteurs** : Un classement « auteurs » pourra éventuellement être effectué. Celui-ci se fera sur les quatre (4) meilleures œuvres de ces derniers.

## **Article 11 : Récompenses.**

Des diplômes et éventuellement des prix en nature (suivant dotation des firmes) seront décernés, à l'appréciation du jury et des Commissaires régionaux, en fonction de la qualité et du nombre de photos participantes aux meilleures œuvres et aux meilleurs clubs.

## **Article 12 : Participation URPA aux concours Nationaux Fédéraux.**

Cette participation se fera suivant les directives qui paraîtront dans le bulletin de l'URPA. A l'issue du concours régional, le Commissaire gardera toutes les photos destinées aux concours Nationaux et en fera lui-même l'envoi, dans les délais prévus.

Les clubs pourront récupérer les autres œuvres non sélectionnés après le jugement. Pour une question d'ordre pratique, les diapos non retenues pourront être renvoyées par la poste le plus vite possible..